

24 FEV. 2021

REÇU

République Française

Liberté-Egalité-Fraternité

Département de la Savoie

COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR DE MAURIENNE ARVAN

ARRÊTE DU PRESIDENT

N° 2021_07

**Prescrivant l'enquête publique de révision générale du Plan Local d'Urbanisme (PLU)
de la commune de Saint-Sorlin-d'Arves (73)**

Le Président de la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan (3CMA),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-18,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 153-18 à L 153-33 et R.153-8 à R.153-10,

VU le Code de l'Environnement et notamment ses articles L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants,

VU la délibération du Conseil municipal de Saint-Sorlin d'Arves du 5 février 2018, prescrivant la révision générale du PLU de la commune,

VU le transfert de la compétence « Plan Local d'Urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » le 21 mars 2018 de la commune à la 3CMA,

VU la délibération du Conseil Communautaire de la 3CMA en date du 26 février 2020 arrêtant le projet de PLU de Saint-Sorlin-d'Arves,

VU l'avis n°2020-ARA-AUPP-00951 de la mission régionale d'autorité environnementale Auvergne-Rhône-Alpes relatif au projet de révision du PLU de la commune de Saint-Sorlin-d'Arves en date du 9 juin 2020,

VU les avis des Personnes Publiques Associées à la procédure de révision générale du PLU,

VU les pièces du dossier mis à l'enquête publique,

VU la décision en date du 21 janvier 2021 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Grenoble désignant Monsieur Gérard Hovelaque en qualité de commissaire enquêteur,

APRÈS consultation du commissaire enquêteur précité,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : OBJET ET DATES DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de révision du PLU de la commune de Saint-Sorlin-d'Arves pour une durée de **36 jours** du **lundi 22 mars 2021, 9h, au lundi 26 avril 2021, 12h**. Le dossier d'enquête publique sera consultable aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, soit les lundis, mardis et jeudis de 10h à 12h, les vendredis de 14h à 17h sauf jours fériés et sur le registre dématérialisé tout au long de l'enquête.

Le projet de PLU de la commune de Saint-Sorlin-d'Arves est prescrit avec pour objectifs, inscrits dans la délibération de prescription de :

- Permettre à la commune de Saint-Sorlin-d'Arves d'assumer pleinement son rôle de « station-village » intégrée dans le produit touristique des Sybelles et de l'Arvan-Villards, par :
 - o L'adaptation de l'offre d'équipements pour les activités hivernales et estivales, et de l'offre d'hébergements pour répondre aux demandes évolutives des clientèles,
 - o Le maintien des activités économiques, de services, agricoles, artisanales et commerciales sur la commune.

- Organiser le développement du territoire au service d'une croissance démographique maîtrisée, de la lutte contre l'étalement urbain et d'une offre d'habitat pour tous. Il s'agira de favoriser la réhabilitation des bâtis existants, notamment de l'immobilier de loisirs, et les constructions dans les « dents creuses », privilégiant le développement urbain dans et autour du centre-bourg.
- En matière d'aménagement de l'espace, l'objectif principal est d'organiser une meilleure fonctionnalité du bourg-centre en répondant :
 - o D'une part, aux besoins des habitants en termes d'équipements/espaces publics et d'accès aux services essentiels administratifs, scolaires, sportifs, culturels, ... ou bien de réseaux de desserte.
 - o D'autre part, à l'accueil des populations touristiques tant en période hivernale qu'estivale.

Il s'agit notamment d'améliorer les conditions de déplacement sur le bourg-centre, dans une logique de développement de modes de déplacements doux alternatifs à la voiture, prenant en compte la contrainte de la traversée du village sur l'accès au col de la Croix de Fer.

- Préserver les zones agricoles, leur accès et les espaces proches des exploitations, afin d'assurer les conditions d'une agriculture viable dans un territoire principalement organisé autour de la production de Beaufort et de la Fromagerie Coopérative Laitière de la Vallée des Arves située sur la commune.
- Valoriser la richesse environnementale remarquable du territoire en particulier les sites classés du « Massif de l'Etendard, col du Glandon, aiguilles de l'Argentière » et veiller à la gestion économe des ressources naturelles : eau, air, sols, énergie,
- Préserver le cadre paysagé, issu de la diversité et de la qualité des paysages montagnards qu'ils soient naturels, agricoles (alpages) et urbains.
- Valoriser les éléments patrimoniaux, historiques, architecturaux ou culturels de son territoire par le soutien aux réhabilitations respectueuses des bâtiments anciens à valeur patrimoniale (granges, chalets d'alpage, ...) ou la mise en valeur des fours, fontaines, ... et autres éléments du patrimoine.
- En matière énergétique et d'aménagement numérique, le PLU devra participer au développement des performances économique et écologique du territoire :
 - o Favoriser le recours aux énergies renouvelables (ex : solaire, bois énergie, méthanisation) et réduire la production de gaz à effet de serre en limitant les déplacements motorisés et en promouvant l'efficacité énergétique dans l'habitat ;
 - o Participer à l'aménagement numérique de la commune en définissant les conditions de développement des communications électroniques.

ARTICLE 2 : NOM DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Monsieur Gérard HOVELAQUE a été désigné en qualité de commissaire-enquêteur par Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Grenoble.

ARTICLE 3 : PIÈCES CONSTITUTIVES DU DOSSIER :

Le dossier d'enquête est constitué des pièces suivantes :

- Les délibérations et actes administratifs relatifs à la procédure de révision du PLU de Saint-Sorlin-d'Arves,
- Le bilan de la concertation menée lors de la procédure et jusqu'à l'arrêt du projet,
- Les publications légales et communications prévues,
- Les avis des Personnes publiques associées et consultées sur le projet arrêté ainsi que les réponses de la Communauté de Communes aux remarques émises,
- L'avis de l'autorité environnementale et de la CDPENAF,
- Le dossier de PLU arrêté par le Conseil Communautaire le 26 février 2020.

ARTICLE 4 : CONSULTATION DU DOSSIER ET TRANSMISSION DES OBSERVATIONS

Les pièces constituant le projet de révision du PLU, les avis recueillis, ainsi que le registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire-enquêteur seront tenus à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête publique :

- sur support papier en mairie de Saint-Sorlin-d'Arves aux jours et heures habituels d'ouverture, soit :
 - o **le lundi, mardi et jeudi de 10h à 12h**
 - o **le vendredi de 14h à 17h,**
à l'exception des jours fériés
- sur support numérique, sur un poste informatique en mairie de Saint-Sorlin-d'Arves aux jours et horaires précités,
- sur le registre dématérialisé consultable à l'adresse suivante :
<https://www.democratie-active.fr/enqueteplu-stsorlindarves/>

Pendant toute la durée de l'enquête, chacun pourra consigner éventuellement ses observations :

- sur le registre d'enquête papier prévu à cet effet, ouvert en mairie de Saint-Sorlin-d'Arves,
- ou par courrier à l'attention du commissaire enquêteur à l'adresse de la mairie :
Mairie de Saint-Sorlin-d'Arves
Chemin de la ville, 73530 Saint-Sorlin-d'Arves,
- ou par mail à l'adresse suivante : enqueteplu-stsorlindarves@democratie-active.fr,
- ou sur le registre dématérialisé à l'adresse suivante :
<https://www.democratie-active.fr/enqueteplu-stsorlindarves/>

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique et des observations du public en adressant sa demande à Monsieur le Président de la 3CMA, Ancien Evêché, Place de la Cathédrale, 73300 Saint-Jean-de-Maurienne.

ARTICLE 5 : PERMANENCES DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Pour répondre aux demandes d'informations et recevoir le cas échéant ses observations et propositions, il recevra personnellement le public :

- le lundi 22 mars de 9h à 12h en mairie de Saint-Sorlin-d'Arves
- le lundi 29 mars de 9h à 12h en mairie de Saint-Sorlin-d'Arves
- le vendredi 9 avril de 14h à 17h en mairie de Saint-Sorlin-d'Arves
- le lundi 19 avril de 9h à 12h en mairie de Saint-Sorlin-d'Arves
- le lundi 26 avril de 9h à 12h en mairie de Saint-Sorlin-d'Arves

ARTICLE 6 : CLÔTURE DE L'ENQUÊTE

A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 1, le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur et remis à celui-ci avec le dossier d'enquête.

Le commissaire enquêteur rencontrera, dans les huit jours après la fin de l'enquête, Monsieur le Président de la 3CMA et Monsieur le maire de Saint-Sorlin-d'Arves afin de leur communiquer les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse.

Monsieur le Président de la 3CMA disposera d'un délai de quinze (15) jours pour produire ses observations éventuelles. Le rapport établi par le commissaire enquêteur et ses conclusions, accompagnés du registre seront remis à Monsieur le Président de la 3CMA un mois au plus tard après la fin de l'enquête publique.

ARTICLE 7 : CONSULTATION DU RAPPORT ET DES CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera adressée au Préfet du département et au maire de Saint-Sorlin-d'Arves. Le public pourra consulter le rapport et les conclusions au service urbanisme de la 3CMA aux jours et heures habituels d'ouverture de celui-ci, ainsi que sur le site internet de la 3CMA et sur le registre dématérialisé dont l'adresse est indiquée à l'article 4 du présent arrêté, et cela pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête publique.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur pourront aussi être consultés à la Préfecture de la Savoie et en mairie de Saint-Sorlin-d'Arves cela pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Les personnes intéressées pourront obtenir communication du rapport et des conclusions auprès de la 3CMA dans les conditions prévues au titre 1er de la Loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'administration et le public et diverses dispositions d'ordre administratif, social et fiscal en écrivant à l'adresse suivante :

Monsieur le Président de la 3CMA – Ancien Evêché, Place de la Cathédrale, 73300 Saint-Jean-de-Maurienne.

ARTICLE 8 : MESURES DE PUBLICITE

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les huit (8) premiers jours de l'enquête, dans deux journaux diffusés dans le département : Le Dauphiné Libéré et la Maurienne.

Cet avis sera affiché à la Mairie de Saint-Sorlin-d'Arves (Chemin de la ville, 73530 Saint-Sorlin-d'Arves) et à la 3CMA (Ancien Evêché, Place de la Cathédrale, 73300 Saint-Jean-de-Maurienne) et publié par tout autre procédé en usage dans la commune de Saint-Sorlin-d'Arves et à la 3CMA, cela quinze (15) jours avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci. Une information sur les mesures sanitaires à respecter pour la consultation du dossier en mairie sera affiché avec l'avis d'enquête publique. Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion, et au cours de l'enquête pour la deuxième insertion. L'avis d'enquête est également publié sur le site internet de la commune de Saint-Sorlin-d'Arves et de la 3CMA et sur le registre dématérialisé précité.

ARTICLE 9 : DECISION POUVANT ETRE ADOPTEE AU TERME DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

Le Conseil communautaire de la 3CMA a compétence pour modifier, le cas échéant, le projet soumis à enquête pour tenir compte des résultats de l'enquête et pour prendre la décision finale d'approbation de la révision générale du PLU de Saint-Sorlin-d'Arves.

ARTICLE 10 : AMPLIATION

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le commissaire enquêteur,
- Monsieur le Préfet de Savoie,
- Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Grenoble,
- Monsieur le Maire de Saint-Sorlin-d'Arves.

Fait à Saint-Jean-de-Maurienne, le 16 février 2021

Le Président,

Jean-Paul MARGUERON

